

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 MAI 2019
COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept mai, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marc POTTIER, maire.

Présents : Gabrielle GILBERT, Guy LECOEUR, Éric GAILLARD, Jocelyne AMBROISE, Vincent FERCHAUD, Annie LEMARIÉ, Jean-Marc LEPINEY, **adjoints au Maire**, Henriette EUDES, Fabrice PINTHIER, Jackie ZANOVELLO, Micheline SEVESTRE, Florent LUSTIERE, Eveline LAYE, Steve LECHANGEUR, Monique HALUN, Gérard PROKOP, Josiane LEHARIVEL, Catherine CHAUDRON, Marie-Françoise PRADAL, Vincent CIVITA, Jocelyne BISSON, Marc BINET, **conseillers municipaux**.

Absents représentés :

Nadine LEFEVRE-PROKOP est représentée par Marc POTTIER, Yvette FRANÇILONNE est représentée par Éric GAILLARD, Jean-Pierre MARIE est représenté par Jocelyne BISSON

Absents :

Pascale VARIGNON, Francis BOJANOWITSCH, Mélanie JULIEN

Steve LECHANGEUR est élu secrétaire.

PROCES VERBAL, DECISIONS

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 1er avril 2019 qui est approuvé à l'unanimité.

En vertu de la délégation du maire selon l'article L2122-22 du CGCT et de la délibération du conseil municipal n°6 en date du 23/03/2014, Monsieur le Maire informe avoir pris aucune décision.

ACTION SOCIALE

N°2019-05/01 – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2018

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public autonome doté d'une personnalité morale de droit public à compétence spécialisée et disposant d'un budget propre.

Il anime l'action générale de prévention et de développement social dans la commune.

Outre les aides et actions sociales, il a en gestion la résidence autonomie « Jean Goueslard », le service d'aide à domicile (2018 – dernière année), le PRE (parcours de réussite éducative), la téléassistance, et la gestion des places réservées dans les crèches les P'tits pots rouges, et les p'tits pieds dans l'herbe.

La commune a subventionné le CCAS à hauteur de 246 500€. Le rapport annuel retraçant les activités 2018 permet d'appréhender les actions effectuées et financées en partie par la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la présentation de ce rapport au conseil d'administration du CCAS lors de sa séance du 14 mai 2019,

CONSIDERANT l'aide apportée par le budget principal de la commune de Colombelles,

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**
 - **décide à l'UNANIMITE**

- **de prendre acte de ce rapport d'activité 2018 ci-joint.**

PERSONNEL COMMUNAL

N°2019-05/02 – INTEGRATION DIRECTE : APPROBATION DE LA SUPPRESSION ET DE LA CREATION D'UN POSTE

Un agent, exerçant ses fonctions au sein d'une filière distincte de son grade d'appartenance, a émis le souhait d'être intégré dans sa filière d'exercice d'activité, étant précisé que le changement de grade et de filière n'a aucune incidence financière pour la collectivité.

L'intéressée appartenant à la filière technique et exerçant dans la filière sociale a vocation à être intégrée dans son nouveau cadre d'emplois à compter du 1^{er} juin 2019 comme il suit :

AU 1^{er} JUIN 2019	
POSTE A SUPPRIMER	POSTE A CREER
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (35h00)	A.T.S.E.M principal de 2 ^{ème} classe (35h00)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
CONSIDERANT la demande de l'agent,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 14 mai 2019,

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**
- **décide à l'UNANIMITE**

- **de supprimer** un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 35h00 à compter du 1^{er} juin 2019,
- **de créer** un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à 35h00 à compter du 1^{er} juin 2019.

N°2019-05/03- TABLEAU DES EFFECTIFS – MISE A JOUR : SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE POSTES

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les transformations de postes liées :

- à la continuité des avancements de grade proposés au titre de l'année 2019, après avis favorable de la CAP du Centre de Gestion du Calvados lors de sa séance du 4 avril 2019,
- au remplacement d'un agent parti par voie de mutation et de la nécessité de pourvoir à son poste vacant par la nomination d'un stagiaire au 1^{er} grade du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

AU 1 ^{er} JUIN 2019			
POSTES A SUPPRIMER	NOMBRE	POSTES A CREER	NOMBRE
Educatrice de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe.	1	Educatrice de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe	1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	Adjoint technique	1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT les besoins de la collectivité,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Calvados en date du 4 avril 2019,

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**
- **décide à l'UNANIMITE**

- **de supprimer** les postes ci-dessus à compter du 1^{er} juin 2019,
- **de créer** les postes ci-dessus à compter du 1^{er} juin 2019,
- **de modifier** le tableau des effectifs en conséquence.

N°2019-05/04 – RELAIS DES ASSISTANTES MATERNELLES : APPROBATION DE LA CREATION D'UN POSTE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Afin de garantir la continuité du service public du Relais des Assistantes Maternelles et pour répondre à un besoin temporaire, il est proposé de créer un poste d'éducatrice de jeunes enfants de seconde

classe contractuel à temps non complet (3h30/35ème) en vertu de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 à compter du 1er juin 2019 pour une durée maximale de 4 mois.

L'agent nommé sur ce poste percevra l'Indemnité Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires (I.F.R.S.T.F.S) dans les conditions fixées par délibération n° 2 du 19 septembre 2011.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1°,
CONSIDERANT que les besoins du service justifient la création d'un poste pour besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**
 - **décide à l'UNANIMITE**
- **de créer** un poste d'éducatrice de jeunes enfants de seconde classe en contrat à durée déterminée à temps non complet de 3h30/35h00.

CULTURE MEMOIRE ET PATRIMOINE

N°2019-05/05 - COOPERATION DECENTRALISEE NORMANDIE/MACEDOINE DU NORD – INAUGURATION DU JARDIN DE LA PAIX – CONVENTION AVEC LA VILLE DE NOVACI PORTANT SUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT DES REPRESENTANTS: APPROBATION ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER

Dans le cadre du triennal 2019-2022 de la coopération décentralisée Normandie/Macédoine du Nord, un des objectifs du programme porte sur l'aménagement d'un Jardin de la Paix autour des stèles érigées en hommage aux soldats macédoïens, nigériens et allemands, morts pendant la Première Guerre mondiale.

Ce Jardin de la Paix va être inauguré le 18 juin 2019 en présence d'une délégation de la ville de Novaci. Les représentants de la ville de Novaci seront accueillis du 16 au 19 juin 2019. La ville de Colombelles s'est engagée à prendre en charge leurs frais de transport sur la base des frais engagés et sur la production de justificatifs.

Une convention qui définit les modalités de prise en charge des frais de transport et de leur remboursement à la ville de Novaci doit être conclue.

VU le code général des collectivités territoriales,
CONSIDERANT l'inauguration du jardin de la Paix le 18 juin 2019,

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**
 - **décide à l'UNANIMITE**
- **d'approuver** la convention avec la ville de Novaci ci-jointe,
- **d'autoriser** le Maire, ou son représentant, à la signer.

N°2019-05/06 - VILLE DE CAEN – ÉCLATS DE RUE - CONVENTION DE PARTENARIAT : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER DONNÉE AU MAIRE

Depuis 2015, la ville de Caen organise le festival « Éclats de rue » qui comprend des chantiers artistiques et une programmation d'une cinquantaine de compagnies dans l'espace public.

Dans ce cadre, la ville de Caen propose d'accompagner les collectivités de la communauté urbaine Caen la mer qui souhaitent programmer un spectacle vivant en espace public sur leurs territoires.

En contrepartie, la collectivité s'engage à :

- programmer un spectacle issu de la programmation Éclats de rue,
- prendre en charge le coût artistique, technique et d'accueil des compagnies programmées,
- inscrire le partenariat avec la ville de Caen-Éclats de rue dans leurs éléments de communication.

La ville de Caen s'engage à :

- organiser une présentation personnalisée des compagnies accueillies sur la saison,
- accompagner le partenaire dans le choix de programmation de spectacle,
- faire bénéficier des tarifs négociés pour Éclats de rue,
- inscrire le partenariat dans le livret programme général d'Éclats de rue.

Ainsi, la collectivité partenaire bénéficie d'une programmation de qualité avec un coût de cession négocié et des déplacements mutualisés.

Une convention fixant les modalités de partenariat sera consentie pour une durée de trois ans.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission culture du 14 février 2019,

CONSIDERANT la proposition de la ville de Caen et l'opportunité pour la ville d'adhérer à ce partenariat,

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**
 - **décide à l'UNANIMITE**

- **d'approuver** la convention jointe de partenariat entre les villes de Caen et de Colombelles qui en définit les modalités dans le cadre d'une programmation,
- **d'autoriser** le maire, ou son représentant, à la signer.

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

N°2019-05/07 - SCOT CAEN-METROPOLE – REVISION N°1 : DEMANDE D'AVIS

Par délibération en date du 6 Mars 2019, le Comité Syndical du pôle métropolitain Caen Normandie métropole a tiré le bilan de la concertation menée lors de la révision n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) puis a arrêté le projet révisé de schéma.

A/ Rappel du cadre territorial et légal :

Le SCoT de Caen métropole a été approuvé par délibération DCS 25-2011 du Comité Syndical, en date du 20 Octobre 2011 et demeure en vigueur.

La procédure de révision générale du SCoT a été prescrite par la délibération DCS 36-2013 du Comité Syndical, en date du 5 Juillet 2013, qui définissait également les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation. Dans un contexte territorial en évolution, le Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole a fait le choix d'attendre la stabilisation de son périmètre avant de s'engager activement dans la révision de son schéma. L'intégration de l'ex-CDC Suisse Normande, des quatre communes de Condé-sur-Ifs, Courseulles-sur-Mer, Revières, Thaon et la sortie de l'ex-CDC Cabalor du périmètre du SCoT est intervenue le 1^{er} Janvier 2017.

Le SCoT Caen-métropole s'est enrichi d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) avec la délibération DCS 26-2016 du Comité Syndical, en date du 16 Décembre 2016, approuvant la modification n°1 du SCoT annexant la DAAC.

La délibération DCS 36-2017 du Comité Syndical, en date du 9 Octobre 2017, a approuvé l'analyse des résultats de l'application du SCoT de Caen-métropole et a décidé de poursuivre la révision du SCoT. Enfin, la délibération DCS 11-2018 du Comité Syndical, en date du 16 Février 2018, a approuvé la définition des objectifs et des modalités de concertation complémentaires qui ont été appliqués pour mener à l'arrêt du programme révisé du SCoT, par délibération DCS 08-2019 en date du 6 Mars 2019, approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT.

Les objets de la révision, définis par les délibérations citées précédemment, étant :

- Prendre pleinement en compte l'évolution législative, et notamment la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
- Définir des objectifs de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques et décliner leurs modalités dans le document d'orientations et d'objectifs (DOO),
- Mettre en compatibilité le SCoT avec le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Seine-Normandie, adopté le 5 Novembre 2015, avec le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) arrêté le 7 décembre 2015. Egalement, selon son degré d'avancement, mettre en compatibilité avec le futur Schéma directeur d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET),
- Etendre les orientations du SCoT au nouveau périmètre en veillant à prendre en compte la diversité littorale, périurbaine et rurale des territoires nouvellement intégrés, tout en renforçant leur développement cohérent au sein du bassin de vie caennais,
- Tenir compte de l'évolution du contexte économique et travailler sur la stratégie de développement économique,
- Renforcer certaines thématiques qui sont aujourd'hui plus prégnantes, notamment la trame verte et bleue, la transition énergétique ou encore les nouvelles formes de mobilité.

B/ Synthèse des documents composant le projet de révision du SCoT :

Le projet de SCoT révisé est composé des documents suivants :

- Un rapport de présentation en 4 parties :
 - o Rapport de présentation – justification des choix, de l'identification des espaces d'analyse des capacités de densification et de mutation, de l'analyse de la consommation d'espace et de la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation,
 - o Rapport de présentation – Diagnostic,
 - o Rapport de présentation – Etat initial de l'environnement (EIE),
 - o Rapport de présentation – Evaluation environnementale établie en vertu des articles L104-1, L104-4 et L104-5 du code de l'urbanisme.

~~Un projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui fixe les politiques publiques ayant une incidence sur l'aménagement et le développement du territoire, avec un souci permanent de préservation des ressources vitales. Il est constitué de 3 parties :~~

- ~~o Développer les potentialités,~~

- Préserver le bien commun,
 - Aménager le cadre de vie.
- Un document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), document opposable en vertu des articles L142-1 et R142-1 du code de l'urbanisme. Il se décline en « orientation », « objectifs » et « recommandations » et il traduit le PADD au travers de 7 parties :
- L'organisation du territoire et les grands équilibres spatiaux,
 - Les conditions d'un développement maîtrisé et équilibré des fonctions urbaines,
 - L'organisation et la gestion des flux,
 - Les principes d'un aménagement durable pour produire un cadre de vie qualitatif et sain,
 - Les grands projets d'équipements et de services,
 - Les espaces et sites à protéger,
 - La prévention et gestion des risques naturels et technologiques et des nuisances.

Le DOO comprend un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)

Le dossier du projet de SCoT est accompagné d'un résumé non-technique.

Il est rappelé que la procédure de révision du SCoT s'est accompagnée de concertation suivant les modalités définies par les délibérations DCS 36-2013 et DCS 11-2018. La tenue de réunions publiques à chaque étape du projet, l'envoi des documents explicatifs, la parution d'articles dans la presse, la tenue d'une conférence de presse ou encore une exposition publique ont été réalisés.

Deux points particuliers attirent l'attention du conseil municipal :

- dans le cadre de l'aménagement du territoire sur le volet mobilité, la ville de Colombelles souligne la nécessité d'inscrire le principe d'une ligne de transport en commun en site propre pour relier les quartiers de Colombelles, notamment le Plateau, le campus EffiScience et Normandial ;
- Concernant la répartition des équipements publics sur le périmètre du SCoT, une attention particulière doit être portée pour garantir un service public de proximité y compris dans les territoires ruraux.

VU le projet révisé du SCoT Caen métropole,

VU l'arrêté DCS 08-2019 du comité syndical du pôle métropolitain Caen Normandie métropole, approuvant le bilan de la concertation arrêtant le projet de révision n°1 du SCoT, en date du 06 Mars 2019,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, environnement, cadre de vie du 02 Mai 2019,

CONSIDERANT, l'article L143-20 du code de l'urbanisme, qui stipule que le conseil municipal, est invité à exprimer son avis sur le projet de révision du SCoT dans un délai de 3 mois à compter de la transmission de celui-ci,

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**
 - **décide à l'UNANIMITE**

- **d'émettre** un avis favorable sur le projet arrêté de SCoT Caen-Métropole assorti des points particuliers exposés ci-avant.

FINANCES COMMUNALES

N°2019-05/08 – DOTATION SOLIDARITE URBAINE : APPROBATION DU RAPPORT D'UTILISATION 2018

La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU), créée par la loi d'orientation pour la ville du 13 mai 1991, a pour objectif d'apporter une aide financière aux communes, confrontées à une insuffisance de leurs ressources au regard de leurs charges, pour financer la mise en œuvre d'actions favorisant le développement social urbain et donc les conditions de vies.

Le code général des collectivités territoriales indique que le maire d'une commune ayant bénéficié, au cours de l'exercice précédent de la D.S.U., doit présenter au conseil municipal suivant la clôture de cet exercice, un rapport qui retrace les actions de développement social entreprises au cours de cet exercice et les conditions de leur financement.

Le montant perçu en 2018 par la ville au titre de la DSU est de 406 860€ (375 529€ en 2017).

VU la loi n° 91429 du 13 mai 1991 créant la dotation de solidarité urbaine, composante de la Dotation Globale de Fonctionnement,

VU l'article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 (article 139) précisant que les villes ayant bénéficié de la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale doivent présenter aux assemblées délibérantes un rapport retraçant les actions menées en matière de développement social urbain,

VU la présentation de ce rapport en commission finances le 16/05/2019,

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**
 - **décide à l'UNANIMITE**

- **de prendre** acte du rapport sur l'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale pour l'année 2018 ci-joint.

N°2019-05/09 – TARIFS COMMUNAUX 2019-2020 : APPROBATION

Les recettes de fonctionnement de la ville de Colombelles intègrent sous l'appellation « Produits des services, du domaine et ventes diverses » les produits d'exploitation liés à la gestion de ses équipements ou compétences.

La présente délibération propose de procéder à l'adaptation des tarifs communaux comme suit :

- le tarif forfaitaire horaire pour l'élaboration des travaux en régie par le personnel communal reste inchangé à 23€ l'heure,
- les tarifs de la Taxe Locale de Publicité Extérieurs sont indexés automatiquement dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année conformément à la délibération du Conseil Municipal n°2018-04/04 du 09/04/2018. Le taux de variation pour l'année 2018 est de 1,6% (source INSEE),
- pour les autres équipements, prestations et services, les tarifs restent inchangés par rapport à la délibération n°2018-07/17 du 9 juillet 2018.

Les montants proposés ont été arrondis pour faciliter leur gestion.

Il est rappelé que la commune de Colombelles pratique, depuis plusieurs années, une tarification sociale de la restauration scolaire permettant à de nombreuses familles de bénéficier d'un tarif de 0,55 € / le repas (quotient inférieur à 320).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 2221-1 et suivants,

VU la délibération n°2018-04/04 du 09/04/2018 actant une indexation automatiquement des tarifs de la taxe sur la publicité extérieure dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année,
VU la délibération n°2018-07/17 du 9 juillet 2018,
VU l'avis favorable de la commission des finances du 16/05/2019,
CONSIDERANT que les tarifs doivent être votés chaque année,

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**
 - **décide à l'UNANIMITE**

- **d'approuver** les tarifs des équipements, prestations et services listés ci-joint.

La séance est levée à 20h45.

A Colombelles, le 04 juin 2019

Monsieur le Maire,
Marc POTTIER

